



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/2018

ID : 083-218300036-20181030-CM2018057-DE



Délibération N°2018-057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER.

Excusé : Roger MALAMAIRE représenté par Roland NARDELLI.

Absents : Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 10

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX VOISINS VIGILANTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015-053 du 27 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif « Voisins Vigilants ». Le partenariat, signé en date du 28 octobre 2015, est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Voisins Vigilants » encourage les voisins à se regrouper en communautés bienveillantes pour échanger des informations sur leur environnement et mettre en place une vigilance face aux phénomènes de délinquance, notamment les cambriolages.

Il propose de renouveler ce partenariat et présente à cet effet une convention d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an à chaque fois. Il précise que le tarif des services de « Voisins Vigilants » est de 800 € TTC par an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion aux « Voisins Vigilants »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention de partenariat,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

